

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat régit les relations entre les deux parties dans le cadre de la formation suivie par le stagiaire au sein de l'établissement SKILLORA.

Article 1 : Mode de formation

Le stagiaire peut suivre sa formation chez SKILLORA en mode classique ou en mode alterné. L'alternance peut se dérouler dans le cadre :

- d'un contrat de professionnalisation,
- d'un contrat d'apprentissage,
- ou d'un ou plusieurs stages en entreprise.

Les formations dispensées par SKILLORA visent à préparer un titre professionnel ou à acquérir les compétences relatives à une qualification professionnelle reconnue par une convention collective.

Article 2 : Responsabilité civile

Le stagiaire atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant la durée totale de sa formation et s'engage à fournir un justificatif.

Article 3 : Règlement intérieur

Le stagiaire atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage, par sa signature, à en respecter toutes les clauses.

Article 4 : Engagement financier

Le stagiaire est redevable, à compter de son inscription, des sommes prévues dans les conditions particulières du contrat de formation, qu'il s'agisse :

- des frais de formation,
- ou des frais d'inscription à l'examen ou à la certification.

La signature du contrat vaut engagement ferme de paiement.

Article 5 : Cas de la signature d'un contrat après une inscription en mode classique

Si un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est signé après une inscription en mode classique, les frais de dossier demeurent dus et les frais de formation au prorata des heures prévues au calendrier restent exigibles par SKILLORA.

Article 6 : Engagements du stagiaire

Le stagiaire s'engage à effectuer **l'intégralité de la formation** prévue au contrat de professionnalisation ou d'apprentissage conclu avec une entreprise présentée par SKILLORA, sous peine d'un dédommagement de 1 800 €. Cette obligation demeure pendant toute la durée de la formation.

Les absences injustifiées seront facturées au tarif horaire prévu dans la convention signée avec l'entreprise.

Article 7 : Résiliation

A. À l'initiative du stagiaire avant le début de la formation

Le stagiaire souhaitant annuler son inscription doit en faire la demande par courrier postal à : SKILLORA – 21 AVENUE JEAN MOULIN 93100, MONTREUIL Dans ce cas, les frais de dossier restent dus.

B. À l'initiative du stagiaire après le début de la formation

La demande de résiliation se fait par courrier à la même adresse.
Dans ce cas :

- la totalité des frais de dossier,
- et la totalité des frais de formation restent dus.

Pour un stagiaire en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, une indemnité de rupture de 1 800 € sera exigée au titre du préjudice subi.

C. À l'initiative de SKILLORA

SKILLORA se réserve le droit de résilier le contrat pour :

- Manquement au règlement intérieur,
- Absentéisme important,
- Défaut de paiement,
- Décision du Conseil de discipline.

Dans ces cas, les frais de dossier et la totalité des frais de formation restent dus.

Si SKILLORA doit annuler la formation avant son début pour cause d'effectif insuffisant, l'intégralité des sommes versées sera remboursée au stagiaire.

Article 8 : Cas du stagiaire étranger

Le stagiaire de nationalité étrangère atteste disposer du droit de séjourner en France et d'y exercer une activité professionnelle.

Nom et prénom du stagiaire :

Signature du stagiaire précédée de la mention « Lu et approuvé — Bon pour accord »